



Groupe cible Magasin de mode

Contre quoi êtes-vous protégé?	Vos avantages	À quoi doit-on faire attention?
Assurance incendie - Commerce Plus		
Tous Risques système de caisse électronique et appareils annexes non portables	<ul style="list-style-type: none"> Nous payons pour les dommages causés par un événement soudain et inattendu que vous ne pouviez pas prévoir ni prévenir. Nous payons au maximum 5.000 EUR*. Nous payons pour les dommages causés aux porteurs d'information amovibles et au logiciel standard livré. Nous payons pour l'ensemble jusqu'à 500 EUR* au maximum. Nous payons pour les dommages causés à un système de caisse similaire que vous utilisez ou louez temporairement. Vous utilisez ou louez ce système de caisse temporairement à cause du sinistre à votre propre système de caisse. Nous payons au maximum 5.000 EUR*. 	<p>Nous ne payons par exemple pas pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> les dommages au système de caisse qui ne résultent pas d'un vice ou défaut de ce système de caisse; les dommages causés par le fait que vous ne pouvez plus utiliser vos données, codes ou programmes; la disparition inexplicquée de la caisse et des appareils annexes.
Dommages par suite de tempête, grêle, pression de la neige et de la glace à des marquises, des auvents et à des pare-vent à l'adresse assurée	Pour les dommages causés par la tempête, la grêle, la pression de la neige et de la glace, nous payons au maximum 5.000 EUR*.	Nous ne payons pas pour les dommages causés aux tentes, par exemple une tente de fête.
Dommages par suite de tempête, grêle, pression de la neige et de la glace à votre matériel et à vos marchandises entreposés à l'extérieur à l'adresse assurée	Pour les dommages causés par la tempête, la grêle, la pression de la neige et de la glace, nous payons au maximum 5.000 EUR*.	Par matériel, nous entendons ici tout autre matériel que des marquises, des auvents et des pare-vent.

<p>Dommages causés par vandalisme à votre matériel et à vos marchandises entreposés à l'adresse assurée</p>	<p>Nous payons jusqu'à 5.000 EUR* pour les dommages causés par du vandalisme à votre matériel et à vos marchandises. L'assurance optionnelle Vol et vandalisme ne doit pas être prise.</p>	<p>Nous ne payons pas pour les dommages par vol et vandalisme au matériel et aux marchandises qui se trouvent à l'extérieur.</p>
<p>Vol d'argent liquide de la caisse à l'adresse assurée</p>	<p>Le contenu est-il assuré? Dans ce cas, nous payons pour le vol d'argent liquide de la caisse. L'assurance optionnelle Vol et vandalisme ne doit pas être prise. Nous payons au maximum 5.000 EUR*.</p>	<p>Nous payons:</p> <ul style="list-style-type: none"> • au maximum 1 x par année d'assurance • uniquement si vous portez plainte à la police dans les 24 heures <p>Par exemple, nous ne payons pas pour l'argent liquide qui a disparu sans explication.</p>
<p>Franchise anglaise</p>	<p>Vous avez des dommages? Et le montant des dommages que nous devons payer selon la police est supérieur à 123,95 EUR** hors TVA? Dans ce cas, nous payons le montant total des dommages.</p>	<p>Cet avantage ne vaut pas si:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant des dommages est inférieur à 123,95 EUR** hors TVA; • nous payons pour les dommages dans l'assurance Catastrophes naturelles Bureau de tarification; • vous avez une franchise majorée.
<p>Augmentation temporaire de vos marchandises à l'adresse assurée</p>	<p>Le contenu ou les marchandises sont-ils assurés? Nous payons pour les dommages à vos marchandises au maximum 200 % du montant assuré en contenu ou en marchandises, lorsque vous avez un surplus de marchandises à l'occasion d'une saison en particulier. Pendant cette période, vous êtes assuré contre les dommages causés à ces marchandises.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous devez pouvoir démontrer avec votre comptabilité que vous avez davantage de marchandises. • Cette période où vous avez davantage de marchandises: <ul style="list-style-type: none"> - est d'au maximum 2 mois par an et ne survient pas plus de 2 fois par an ou - cette période est de 3 mois au maximum par an et ne survient pas plus d'1 fois par an.
<p>Extension Pertes d'exploitation</p>	<p>Vous avez l'assurance optionnelle Pertes d'exploitation avec un indemnité journalière? Vous ne pouvez pas poursuivre vos activités pour au moins 2 heures? Dans ce cas, nous payons au maximum 1.000 EUR* par jour et pour au maximum 1 jour. Nous payons uniquement si ceci est la conséquence de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • panne de courant, de gaz ou d'eau pour laquelle votre fournisseur est responsable; • vol ou de tentative de vol; • blocage de la rue où se trouve votre entreprise, imposé par les autorités. Ceci est dû à un sinistre survenu à proximité de votre entreprise, assuré dans votre police, par exemple un incendie. <p>Si vous ne pouvez pas poursuivre vos activités parce qu'une des situations ci-dessus se produit à une autre date que les dates suivantes, nous payons 1.000 EUR* au maximum par jour pendant au maximum 2 jours:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nouvel an au 1er janvier • La Saint-Valentin le 14 février • La fête des mères le 2e dimanche de mai et le 15 août • La fête des pères le 2e dimanche de juin et le 19 mars • La Toussaint le 1er novembre • La fête des morts le 2 novembre <p>Vous avez assuré les Pertes d'exploitation sur la base du Résultat d'exploitation et des frais fixes ou les Pertes d'exploitation sur le Chiffre d'affaires? Dans ce cas, nous payons dans les situations susmentionnées selon l'indemnité décrite dans les Conditions Générales Pertes d'exploitation et ce, sans délai d'attente.</p>	<p>Cet avantage ne s'applique pas quand vous n'avez pas l'assurance optionnelle Pertes d'exploitation.</p>

Les points forts

Assurances de base

- risque combiné: le bâtiment que vous utilisez pour votre profession et dans lequel vous habitez est très largement couvert par une seule police;
- valeur à neuf pour votre matériel de magasin;
- dommages causés par le changement de température dans un appareil: couverture gratuite pour les dommages causés à vos marchandises jusqu'à 4.955,84 EUR*;
- couverture automatique pour:
 - l'enseigne lumineuse fixée de manière permanente au bâtiment ou au terrain;
 - les auvents solaires sont également assurés contre la tempête et la grêle pour la partie privée du bâtiment.
- les dommages causés par l'amiante, la pollution de l'environnement ou les dégâts des eaux causés par des carreaux ou joints poreux ne sont notamment pas assurés.

Assurances optionnelles

- Surround Package: couverture pour tous les ordinateurs et tablettes jusqu'à 4.955,84 EUR* lorsque vous habitez dans ce même bâtiment et que vous y exercez votre profession;
- Pack Commerce Plus: choix de la franchise anglaise;
- vol et vandalisme du contenu: nous ne payons pas seulement pour les biens volés mais par exemple aussi pour:
 - les dommages au contenu en raison d'un cambriolage;
 - les frais engagés pour remplacer les clés volées ou perdues;
 - le vol de bijoux qui sont du mobilier.

* à l'indice ABEX 954

** à l'indice CPI 119,64 (base 1981)

Contre quoi êtes-vous protégé?	Vos avantages	À quoi doit-on faire attention?
Accidents du travail		
Facture agence d'intérim	Nous remboursons les frais engagés pour l'embauche d'un intérimaire qui remplace l'employé pendant une incapacité de travail temporaire due à un accident du travail.	<ul style="list-style-type: none"> • Limité à 10 jours ouvrables au maximum et à 225 EUR au maximum par jour ouvrable. • Nous ne payons pas si vous avez causé l'accident intentionnellement.
Dommages aux vêtements de travail et réassortiment de la trousse de premiers soins	Nous remboursons les frais d'achat: <ul style="list-style-type: none"> • des vêtements de travail endommagés par un accident du travail; • du matériel de premiers soins que vous avez utilisé pour apporter les premiers soins après un accident du travail. 	Nous ne payons pas si vous avez causé intentionnellement l'accident.
Assurance accidents pour les aidants non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous faites appel, lors de moments de pointe, à des aidants non rémunérés, cette assurance protège ces personnes non rémunérées contre les conséquences financières d'un accident. • Qui est assuré en tant qu'aidant non rémunéré? Les membre de la famille de droit en ligne ascendante et descendante des gérants, de leur conjoints ou cohabitants légaux, âgés entre 15 et 75 ans. • Nous payons les montants suivants: <ul style="list-style-type: none"> - en cas de décès: 20.000 EUR - en cas d'invalidité: 50.000 EUR en cas de 100 % - en cas d'incapacité de travail temporaire: indemnité journalière de 15 EUR - pour les frais médicaux et les prothèses: 3.500 EUR 	<ul style="list-style-type: none"> • Au maximum 60 jours d'aide non rémunérée par an • En cas de décès d'un mineur ou d'une personne sans héritiers, nous payons les frais funéraires jusqu'à 5.000 EUR • Nous indemnisons l'invalidité permanente à partir de 5 % • Nous payons l'incapacité de travail temporaire à partir du 30e jour; nous ne la payons pas pour des mineurs ou pour des personnes retraitées • Nous payons les frais médicaux et de prothèses après les interventions normales de la mutuelle • Nous ne payons pas, entre autres, dans le cadre des accidents causés par: <ul style="list-style-type: none"> - l'intention de la victime ou des descendants - le suicide - la guerre - la conduite d'une moto de plus de 50 cc ou avec une vitesse maximale de plus de 45 km/h - des catastrophes naturelles en Belgique - la pratique d'un sport • Nous ne payons pas pour les accidents: <ul style="list-style-type: none"> - survenus sur le chemin du travail non rémunéré - relevant de l'application de la Loi sur les Accidents du travail du 10 avril 1971
Franchise anglaise dans l'assurance accidents du gérant	Vous avez pris une assurance accidents pour le(s) gérant(s) de votre entreprise? Et l'incapacité de travail temporaire après un accident dure plus longtemps que la première période d'incapacité pour laquelle nous ne payons pas selon les Conditions Générales? Dans ce cas, nous payons aussi pour cette première période d'incapacité de travail temporaire.	L'accident doit être assuré selon les Conditions Générales de la police.
Dommages causés par un accident du travail aux effets personnels de votre employé	Nous payons pour les dommages causés aux effets personnels que porte votre employé, lorsque ces dommages sont la conséquence d'un accident que nous avons accepté comme accident du travail. Par effets personnels, nous entendons notamment les vêtements, les bijoux et les montres.	<ul style="list-style-type: none"> • Nous ne payons pas pour: <ul style="list-style-type: none"> - les affaires que la victime a perdues - les dommages causés aux voitures, motos, cyclo-moteurs, bicyclettes, GSM et ordinateurs portables - les dommages qui s'élèvent à moins de 75 EUR • Nous payons au maximum 1.500 EUR • Nous ne payons pas si vous avez causé l'accident intentionnellement.

Les points forts

L'assurance Accidents du travail de Baloise: nos autres facteurs forts

- **ProSafe:** offre entre autres une protection aux membres du personnel qui effectuent des missions à l'étranger, effectuent du télétravail, participent à des activités de détente que vous (co)organisez en tant qu'employeur et offre une indemnité au partenaire cohabitant de fait après un accident du travail mortel;
- **Déclaration d'accident en ligne:** faites simplement la déclaration d'accident du travail via le site web de Baloise;
- **Assistance psychologique:** après un accident de travail traumatique (par ex. après un braquage), la victime, son équipe et sa famille peuvent faire appel à des soins psychologiques dispensés par un prestataire de soins diplômé;
- **Care4U:** votre travailleur est gravement blessé après un accident du travail? Dans ce cas, Baloise se charge d'un accompagnement personnel lors de l'accomplissement des formalités administratives et de la réintégration dans la vie quotidienne et professionnelle.

Attention: nous ne payons pas pour tous les dommages et pour tous les accidents. Par exemple, nous ne payons pas pour les dommages esthétiques et moraux ou pour les accidents que l'assuré a causés intentionnellement.

Contre quoi êtes-vous protégé?	Vos avantages	À quoi doit-on faire attention?
RC Entreprises		
Responsabilité objective en cas d'accident	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque dans ces bâtiments, que vous utilisez à des fins professionnelles, un tiers a un accident à la suite duquel il est blessé, nous accorderons une intervention pour les frais médicaux, que vous soyez responsable ou non. Cet accident endommage les vêtements de la victime? Dans ce cas, nous payons aussi pour ces dommages. 	<ul style="list-style-type: none"> L'indemnité pour frais médicaux s'élève au maximum à 1.250 EUR après intervention de la mutuelle. Une franchise de 25 EUR par sinistre est d'application. L'intervention pour des dommages causés aux vêtements s'élève au maximum à 750 EUR. Une franchise de 25 EUR par sinistre est d'application.
Instruments de travail et engins automoteurs	<p>Cette assurance est une extension de l'assurance "Dommages aux biens confiés".</p> <p>Nous payons pour les dommages aux instruments de travail et engins automoteurs de tiers utilisés par un assuré au moment du sinistre pour l'exécution d'un travail.</p> <p>Nous payons aussi pour les dommages aux instruments de travail et aux engins automoteurs qui sont loués ou pris en leasing pour moins de 32 jours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'intervention maximale s'élève à 50.000 EUR. Il y a une franchise de 10 % par sinistre, avec un minimum de 250 EUR et un maximum de 1.250 EUR. Les exclusions mentionnées dans les Conditions Générales pour la garantie "Dommages aux biens confiés" et les "Limitations de garantie générales" restent en vigueur.
Avantage sur la franchise Responsabilité Civile	<p>Vous ne devez pas payer la franchise mentionnée dans les Conditions Générales et Particulières de la police RC Entreprises.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de réparation du dommage, hors TVA, doivent être plus élevés que la franchise mentionnée dans la police individuelle. La police RC Entreprises doit être sans sinistre au cours d'une période de 12 mois avant le sinistre. La police est sans sinistre lorsqu'aucun dommage ne s'est produit.
Dommages aux vêtements vendus	<p>Les dommages aux vêtements vendus qui n'ont pas encore été livrés sont assurés lorsque ces vêtements restent encore quelques temps dans le magasin pour y être retouchés.</p> <p>Nous entendons par là la période nécessaire pour, par exemple, raccourcir ou reprendre les vêtements.</p>	<p>Les dommages aux vêtements vendus qui n'ont pas encore été livrés ne sont pas assurés lorsqu'ils ne doivent plus être retouchés.</p>

Les points forts

- Assuré de manière standard pour 2.500.000 euros en dommages corporels et matériels confondus dans la garantie Responsabilité civile en cours d'exploitation et Responsabilité après livraison de produits ou après exécution de travaux.
- Extension gratuite pour 1 étudiant jobiste pour un maximum de 50 jours par année d'assurance
- Extension gratuite pour aidants occasionnels pour un maximum de 15 jours par année d'assurance
- La participation à des événements est assurée par défaut.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de ces extensions?

Vous pouvez bénéficier des extensions mentionnées plus haut si:

- votre entreprise est un magasin de mode.
- vous avez un Plan PME avec au moins une police active dans au moins trois des branches d'assurance suivantes: Responsabilité, Accidents du travail, Incendie, Véhicules automoteurs.
Une police est active si la police n'a pas été résiliée ou si la couverture de la police n'a pas été suspendue.
- votre entreprise satisfait à la description Risques simples selon l'AR du 24 décembre 1992 concernant l'assurance contre l'incendie et d'autres périls, en ce qui concerne les risques simples.

Vous répondez à ces conditions au moment du sinistre? Dans ce cas, vous bénéficiez des extensions susmentionnées pour les nouveaux sinistres à partir du 1er décembre 2023.

Pour obtenir plus d'infos sur ces conditions, veuillez contacter votre courtier.

Que devez-vous faire en cas de sinistre?

En cas de dommages à votre habitation, prenez contact le plus vite possible avec votre courtier afin de faire une déclaration de sinistre. En cas de vol ou de tentative de vol, vous devez déposer une plainte auprès de la police dans les 24 heures après avoir constaté le vol. Conservez soigneusement tous les justificatifs.

Ceci est un message publicitaire. Cette fiche donne un aperçu simple et concis de nos produits. Seules les Conditions Générales et les Conditions Particulières sont contraignantes. En plus de cette fiche, lisez attentivement les Conditions Générales de la police concernée. Elles précisent quand nous payons, mais aussi quand nous ne payons pas. Lisez aussi attentivement les Conditions Particulières. Elles précisent quelles assurances sont d'application pour vous. La police est le contrat que nous concluons avec le preneur d'assurance. Le contrat d'assurance (police) dure un an et est reconductible tacitement. Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Dans la police Commerce Plus, il y a différentes assurances de droit belge: une assurance de choses, une assurance de responsabilité et une assurance de personnes. La police Accidents du travail est une assurance de personnes soumise au droit belge. La police RC Entreprises est une assurance de responsabilité soumise au droit belge.

Vous souhaitez prendre une police? Consultez la fiche IPID, nos Conditions Générales, nos critères de segmentation et notre brochure de présentation afin de vous informer en profondeur de votre protection légale sur www.baloise.be. Vous souhaitez plus d'informations ou vous voulez recevoir une offre? N'hésitez pas à prendre contact avec votre courtier.

Vous avez une plainte? Dites-le-nous par courriel via plainte@baloise.be, www.baloise.be/plaintes, par courrier ou par téléphone au 078 15 50 56. Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances: info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be, square de Meeûs 35 – 1000 Bruxelles, 02 547 58 71.